

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

7 novembre 2020

PLFR POUR 2020 - (N° 3522)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

**AMENDEMENT**

N ° 507

présenté par

Mme Dupont, M. Batut, Mme Brulebois, M. Claireaux, M. Colas-Roy, M. Daniel, M. Fugit, M. Krabal, Mme Krimi, Mme Leguille-Balloy, M. Pichereau, Mme Pitollat, Mme Tamarelle-Verhaeghe, M. Testé, Mme Zannier, Mme Vidal et Mme Rossi

-----

**ARTICLE 5****ÉTAT B****Mission « Plan d'urgence face à la crise sanitaire »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	Autorisations d'engagement suppl. ouvertes	Autorisations d'engagement annulées	Crédits de paiement suppl. ouverts	Crédits de paiement annulés
Prise en charge du dispositif exceptionnel de chômage partiel à la suite de la crise sanitaire	0	0	0	0
Fonds de solidarité pour les entreprises à la suite de la crise sanitaire	+100 000 000	0	+100 000 000	0
Renforcement exceptionnel des participations financières de l'État dans le cadre de la crise sanitaire	0	0	0	0
Compensation à la sécurité sociale des allègements de prélèvements pour les entreprises les plus touchées par la crise sanitaire	-100 000 000	0	-100 000 000	0
<b>TOTAUX</b>	0	0	0	0
<b>SOLDE</b>	0		0	

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement est un amendement d'appel pour interpeller le Gouvernement sur la situation du secteur des loisirs Indoor.

Les entreprises de loisirs « indoor » de proximité ont été lourdement impactées par le confinement. La période estivale ne leur a malheureusement pas permis de bénéficier du rebond économique des mois de juillet et août du fait de la particularité des activités proposées par ces espaces de loisir.

Pour pallier ces difficultés, le Gouvernement leur a permis de bénéficier d'aides diverses : fonds de solidarité jusqu'à 10 000€, exonération de cotisations sociales patronales, aide au paiement des cotisations sociales, activité partielle prise en charge à 100% par l'Etat jusqu'à la fin de l'année... Malgré ces efforts, ces aides paraissent insuffisantes pour les acteurs du secteur au vu des dernières restrictions sanitaires.

De plus, les difficultés d'application des mesures nationales de restriction sanitaire ont pu mener parfois à des inégalités entre les territoires. La création d'un fonds de soutien spécifique pourrait permettre d'harmoniser et de simplifier les règles à l'échelle du territoire.

Ainsi, nous souhaitons que cet amendement permette la création d'un "fonds de sauvegarde" qui aura pour vocation de compenser les charges fixes de ces entreprises qui pèsent fortement sur celles-ci.

En conséquence, cet amendement d'appel prévoit de diminuer de 100 millions d'euros en AE et CP l'ouverture demandée par le Gouvernement sur l'action 1 "Soutenir les entreprises dans leur reprise d'activité" du programme 360 "Compensation à la sécurité sociale des allègements de prélèvements pour les entreprises les plus touchées par la crise sanitaire", pour abonder du même montant l'action 1 "Soutenir les entreprises éligibles au fonds de solidarité" du programme 357 "Fonds de solidarité pour les entreprises à la suite de la crise sanitaire".

Cet amendement est gagé et diminue les moyens de l'action 1 « Soutenir les entreprises dans leur reprise d'activité » pour en assurer la recevabilité financière, mais dans les faits, le Gouvernement peut lever le gage et doit prendre des dispositions pour qu'un fonds de soutien spécifique soit créé.